

COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE DU MAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement pour le Trail de Bastelica

Le Maire de BASTELICA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Première à huitième partie) du 26 juillet 1974 modifiée ;

Vu le Code du sport et notamment les dispositions relatives aux manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande de l'association Bastelica Muntagne Trail quartier dominicacci 20119 Bastelica en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion de la deuxième édition du Trail di Bastelica, qui se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur la commune de Bastelica, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une interdiction de stationnement ;

Considérant que plusieurs épreuves sportives se dérouleront dans le village de Bastelica et sur le territoire communal, les 12 et 13 septembre 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers de la voie ;

ARRETE

ARTICLE I :

L'association Bastelica Muntagne Trail est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la deuxième édition du Trail di Bastelica, les samedi 12 septembre de 7h00 à 19h00 et le dimanche 13 septembre 2026 de 07h00 à 16h00, sur une partie de la D27 et des voies communales concernées par les différents parcours.

ARTICLE II :

La circulation et le stationnement seront **interdits le samedi 12 septembre 2026**, selon les besoins de l'organisation et du passage des participants :

- sur le **Cours Sampiero Corso**, notamment au niveau du départ de la Course verticale de Piaggiola à partir de **7h00** (cf. annexe 1) ;
- sur les secteurs concernés par le départ et l'arrivée du **Paese Trail**, à partir de **17h30** et jusqu'au passage du dernier participant (cf. annexe 2) ;
- sur les secteurs de la **place du Pullonu** et devant le **bar U Renosu**, entre **11h00 et 16h00**, pour permettre le déroulement de l'épreuve « Run and Gun » et plus précisément du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260908-2026-51-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

précisément du n°34 au n°60 cours Sampiero Corso, du n°1 au 20 A Traversa Jean-Augustin Seta, du n°6 au 12 strada di a piana et l'ensemble du chemin de l'Annunziata.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou réglementée par les bénévoles de l'organisation lors du passage des participants.

ARTICLE III :

La circulation sera réglementée par des bénévoles du Trail le **dimanche 13 septembre 2026**, notamment au moment des départs et lors du passage des coureurs et marcheurs, sur les voies et secteurs concernés par les différents parcours.

Les départs seront organisés selon les horaires suivants :

- **Trail 28 km** : départ à **7h00**, sous la statue de Sampiero Corso (cf. annexe 3) ;
- **Trail 17 km** : départ à **8h00**, sous la statue de Sampiero Corso (cf. annexe 4) ;
- **Cani-Trail 9,5 km** : départ aux alentours de **8h00**, sous la statue de Sampiero Corso (cf. annexe 5) ;
- **Marche solidaire** : selon l'horaire défini par l'organisation.

La circulation sera notamment réglementée au moment des départs et lors du passage des participants sur les voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE IV :

Pendant la manifestation, les participants, coureurs et marcheurs, seront prioritaires sur les véhicules conformément aux tracés des différents parcours et sous réserve des instructions données par les forces de l'ordre et les bénévoles chargés de la sécurité.

Les bénévoles de l'organisation seront chargés de sécuriser les traversées et intersections concernées par le passage des participants. (cf. annexe 6).

Les véhicules des services de secours et de sécurité devront pouvoir circuler en permanence.

ARTICLE V :

Les parcours des différentes épreuves sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante sont notamment concernés :

1. Course verticale de Piaggiola – samedi 12 septembre 2026

Départ : Cours Sampiero Corso – 7h00.

2. Paese Trail – samedi 12 septembre 2026

Départ : Cours Sampiero Corso – 17h30.

Parcours identique à celui de l'épreuve organisée le 7 juin 2025.

3. Trail 28 km – dimanche 13 septembre 2026

Départ : sous la statue de Sampiero Corso – 7h00.

Principaux points de passage :

Bergeries de Latina – Lac de Vitalaca – Monte Renoso – Bergeries des Pozzi – Bergeries de Mezzaniva.

Temps maximum autorisé : 9 heures.

4. Trail 14 km – dimanche 13 septembre 2026

Départ : sous la statue de Sampiero Corso – 8h00.

Principaux points de passage :

Bergeries de Latina – Bergeries de Mezzaniva.

Temps maximum autorisé : 7 heures.

5. Cani-Trail – dimanche 13 septembre 2026

Distance : 9,5 km – 250 m D+.

Départ : sous la statue de Sampiero Corso – aux alentours de 8h00.

6. Marche solidaire

Parcours similaire que le Paese Tral (cf.annexe 2).

ARTICLE VI :

L'association Bastelica Muntagne Trail devra mettre en place la signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement. Elle devra également veiller à la sécurité des participants et des usagers de la voie pendant toute la durée de la manifestation. La circulation sera rétablie dès que le passage des participants et les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE VII :

Toute intervention ou infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII :

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE IX :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 08 septembre 2026

Le Maire,

Jean Pittilloni

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260908-2026-51-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026